



En retraite a t'on le droit d'accepter un contrat de travail modu

Par **jlb**, le **11/07/2008** à **11:44**

bonjour,
je vais avoir 58 ans et prend ma retraite le 01/10/2008.
une entreprise me propose pour la suite un travail avec un contrat modulé.
conscient bien sûr que je ne dois pas dépasser la moyenne de mes trois derniers bulletins de salaire.ai-je le droit d'accepter ce genre de contrat?
merci pour vos infos

Par **touret**, le **13/07/2008** à **22:23**

Vous pouvez consulter et télécharger en ligne toutes les conventions,code du travail,droit du travail sur :
<http://www.convention-collective-fr.com>

Par **metric38**, le **25/07/2008** à **11:04**

Bonjour,

tant que la somme de votre nouveau salaire et de votre pension ne dépasse pas votre salaire mensuel de référence, vous pouvez tout à fait cumuler votre emploi et votre retraite. Dans le mois suivant la date de la reprise d'activité, vous devez informer par écrit votre caisse de

retraite de base et lui communiquer :

- le nom et l'adresse de votre employeur

- la date de début de cette activité

- le montant de la nature des revenus et les régimes d'affiliation correspondant

le nom et l'adresse des autres organismes de retraite de base et complémentaires qui lui servent une retraite.

Attention de veiller à bien respecter ces formalités !

Cordialement,

AS